

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf le dix huit mars à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 8 mars 2019**

Etaient présents :

**Mesdames Armelle NICOLAS – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Colette PÉRENNEC – Françoise GUYONVARCH
Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN – Karine LE COGUIC – Catherine LE TOULLEC
Francette CHAULOUX**

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL – Jacques LEVEN
Maurice LÉCHARD – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ
Christian LE BOURDONNEC – Pascal SIMON**

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Florence DEVERNAY – Catherine LE STUNFF – Virginie LE GARREC – Annick HAURANT
Messieurs Jean-Marc LÉAUTÉ – Yves PÉРАН**

Absent(s) excusé(s) : -----

A/ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Solen AUFFRET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2018

**Mme Chauloux indique que le CR du 17 décembre 2018 n'a pas été modifié sur le site Internet.
Mme Le Maire propose que l'opposition donne par écrit les propos et ils seront repris dans l'intégralité.**

C/ DOSSIERS

1 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018– BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public. Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2018 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

- *β β β β*

2 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE

Les éléments suivants sont portés à connaissance des membres du Conseil municipal,

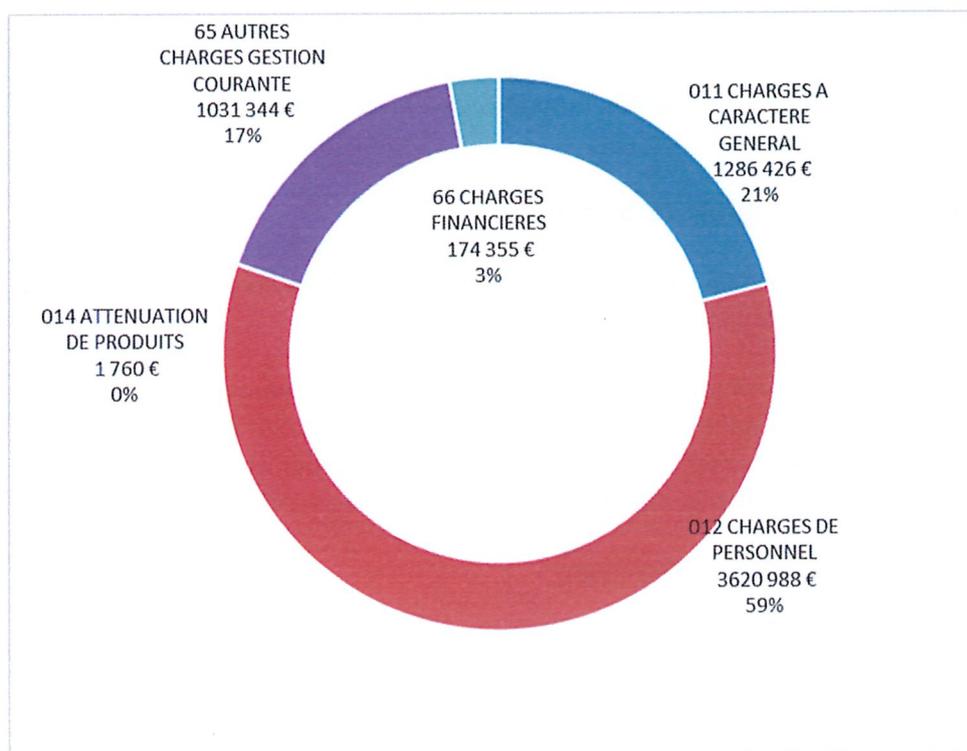
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – DEPENSES

Pour les comptes de l'exercice 2018, les **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)** connaissent une évolution de + 4 434 € soit un montant de 6.114.874 € contre 6.110.440 € en 2017.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 2018 est contenue malgré une inflation cumulée de + 2,2%.

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	Ecart CA 17/18	
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 244 561,10	1 286 426,13	41 865,03	3,4%
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	696 164,06	708 674,53	12 510,47	1,80%
61	SERVICES EXTERIEURS	352 308,11	357 807,18	5 499,07	1,56%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	148 234,77	170 420,78	22 186,01	14,97%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	47 854,16	49 523,64	1 669,48	3,49%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	3 753 745,10	3 620 987,79	-132 757,31	-3,5%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	75 575,02	12 273,99	-63 301,03	-83,76%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	55 361,28	54 697,96	-663,32	-1,20%
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 622 808,80	3 554 015,84	-68 792,96	-1,90%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	26 021,32	1 760,32	-24 261,00	-93,2%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	892 239,31	1 031 344,37	139 105,06	15,6%
66	CHARGES FINANCIERES	192 562,38	174 355,01	-18 207,37	-9,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 310,66	0,00	-1 310,66	-100,0%
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		6 110 439,87	6 114 873,62	4 433,75	0,07%



A) Les charges à caractère général : **1 286 426 € (+ 41 865 €)**

Tous les postes du chapitre 011 progressent notamment par l'effet de l'inflation 2018 (+ 2,2%) et par l'impact du transfert de compétences « eaux pluviales » à Lorient Agglo (+ 29 K€).

Les charges à caractère général comprennent 4 sections :

Articles 60 – Achats – Prestations – Services **708 675 € (+ 12.510 €)**

	MONTANT	VARIATION 2017/2018	EN %
Prestation de services <i>Dont 157 240 € pour la restauration</i>	158 200 €	- 25 695 €	- 14%
Energie/Electricité/Eau/Carburant	307 696 €	+ 50 546 €	+ 19,66%
Matières et fournitures diverses	242 778 €	- 12 340 €	- 4,8%

Les variations se justifient par :

- Une forte augmentation des comptes fluides par l'effet conjugué de l'inflation et suite à un hiver plus rigoureux
- S'agissant de la restauration collective, les dépenses 2018 sont plus élevées que sur 2017 (+ 9 420 €). On notera la réactualisation des tarifs appliqués par CONVIVIO en 2018 (+ 2,2%). On relève aussi une augmentation du nombre de repas (64 186 repas en 2017 contre 66 295 repas en 2018)
- Enfin, le compte administratif 2018 intègre en année pleine, le transfert vers l'EPCC (36 075 € en 2017 comptabilisés sur ce compte).

Article 61 – Services extérieurs **357 807 € (+ 5 499 €)**

Article où l'on retrouve les postes d'entretien des terrains, bâtiments, véhicules, tous les contrats de location et

maintenance, ainsi que les contrats d'assurances (responsabilité civile, bâtiments, véhicules...). On retiendra sur 2018, une forte augmentation du compte 61524 « bois et forêt » (+ 12 070 €), justifiée par les interventions nécessitées suite aux différentes tempêtes de l'hiver dernier (travaux de mise en sécurité abattage et élagage d'arbres).

Articles 62 – Autres services extérieurs **170 421 €** (+ 22 186 €)

Cette variation se justifie par l'imputation de l'attribution de compensation au titre du transfert des eaux pluviales à Lorient Agglo (+ 29 014 €).

Le compte « frais de télécommunications » enregistre une augmentation comparée à 2017 de 6 769 €. Cependant, il convient de noter qu'un travail de fond a été effectué en 2017 s'agissant de la téléphonie mobile, ayant amené un changement de contrat et de prestataire et à un remboursement de l'ancien prestataire à hauteur de 14 107 €. Aussi, en valeur absolue, ce compte affiche plutôt une économie de 7 338 €.

Article 63 – Impôts/Taxes/Versement **49 524 €** (+ 1 669 €)

Essentiellement, la taxe foncière de la Commune à hauteur de 38 494 € et la redevance spéciale versée à Lorient agglo pour 11 029 €.

Les charges à caractère général représentent 21 % des DRF

B) Les frais de personnel **3 620 988 €** (- 132 757 €)

Les charges de personnel diminuent de 3,5% comparées à 2017.

La variation se justifie par :

- L'impact en année pleine de la mise en exploitation de l'EPCC avec la mutation de 15 agents.
- L'arrêt des TAP pour les 4 derniers mois de l'année 2018
- Le départ à la retraite de 5 agents et le recrutement d'agents avec moins d'ancienneté
- La renégociation du contrat d'assurance statutaire
- Par ailleurs, sur 2017 2 dépenses exceptionnelles venaient gonflées la masse salariale (l'organisation de 4 tours d'élections et le recrutement d'agents recenseurs : 28 K€)

Cependant, il convient de pondérer car si on calcule les frais de personnel de façon résiduelle (en diminuant les frais de personnel des atténuations de charges), le comparatif avec 2017 est défavorable pour les raisons suivantes :

- Des recettes en atténuation (remboursement de l'assurance statutaire, participation EPCC, Sellor...) moins élevées car en 2017 il y a eu beaucoup de régularisations qui ne sont pas répercutées sur 2018 (- 122 733 €)
- On constate une diminution nette des aides au titre des emplois aidés depuis l'arrêt du dispositif (- 44 420 €)

Les dépenses de personnel représentent 56% des DRF avec les atténuations de charges
(56% en 2017)

C) Les autres charges de gestion courante : **1 031 344 €** (+ 139 105 €)

Elles connaissent une augmentation de + 15,6% en y intégrant la dotation de l'EPCC en année pleine et la couverture à hauteur de 50 000 € du déficit du budget de la ZAC des Forges.

	MONTANT	VARIATION 2018/2017	EN %
Participation charges intercommunales	79 898 €	- 59 408 €	- 42,6%
Dont complexe aquatique	29 704 €		
Subvention fonctionnement CCAS	180 000 €	- 840 €	+ 0,5 %
Subvention aux associations et écoles	218 037 €	+ 12 466 €	+ 6,06 %
Dotation budget annexe des Forges	50 000 €	0 €	
Dotation à l'EPCC	377 000 €	+ 188 655 €	+ 100 %

À noter la diminution de la dotation des charges intercommunales (- 59 K€) avec :

- L'arrêt de 2 prêts du SDEM – opération réhabilitation du centre-ville (- 29 321 €)
- La dénonciation d'une convention avec Lorient agglo – Aménagement de la ZAC des Forges (-28 023 €)

Les subventions aux associations et aux écoles privées sont réparties comme suit :

- 125 410 € pour les associations dont + 20 000 € de subvention exceptionnelle pour la rénovation du Vulcain
- 88 312 € pour les écoles privées (A noter que les subventions aux écoles privées sont indexées au nombre d'élèves – 10 436 €)
- 1 500 € ont été également versés dans le cadre de la campagne de ravalement
- 2 815 € pour le financement des subventions classes transplantées et la prise en charge des frais du copieur à l'école Jules Ferry

Les autres charges de gestion courante représentent 17 % des DRF

D) Les frais financiers qui concernent les intérêts d'emprunts, sont en diminution de – 18 207 € par rapport à 2017 pour s'établir à 179 205 € soit 3% des DRF.

La diminution se justifie :

- L'arrêt de 3 contrats de prêt
- Le report sur 2019 du nouvel emprunt (1,5 M€)

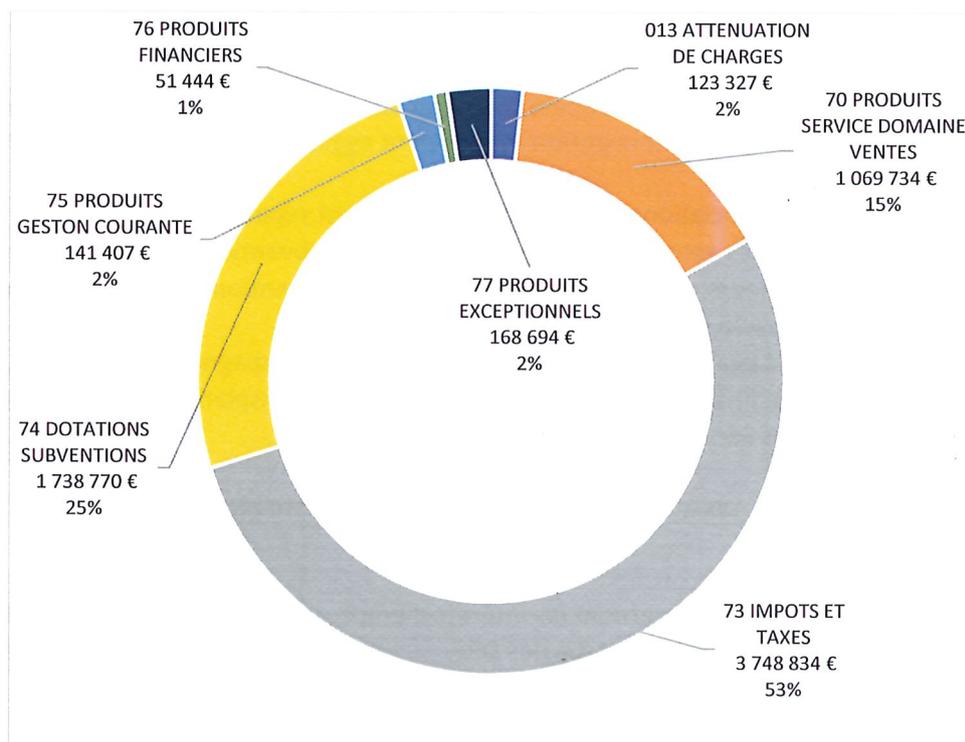
E) Autres dépenses **125 079 €**

- Amortissement Indemnité de remboursement anticipé emprunt Dexia 12 000 €
- Dotation aux amortissements (042) 112 149 €

2 – RECETTES

Pour 2018, **les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** augmentent de 41 548 € par rapport à 2017, soit + 0,6 % pour s'établir à 7.042 211 € (contre 7 000 662 € en 2017).

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	Ecart CA 17/18	
013	ATTENUATION DE CHARGES	246 059,88	123 327,11	-122 732,77	-49,88%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 066 232,02	1 069 733,94	3 501,92	0,33%
73	IMPOTS ET TAXES	3 662 207,83	3 748 834,37	86 626,54	2,37%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 863 725,42	1 738 769,77	-124 955,65	-6,70%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	140 096,66	141 406,97	1 310,31	0,94%
76	PRODUITS FINANCIERS	4 701,70	51 444,43	46 742,73	994,17%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 638,98	168 694,00	151 055,02	856,37%
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		7 000 662,49	7 042 210,59	41 548,10	0,59%



A) Produits/Services/Domaine/Vente : **1 069 734 €** (+ 3 502 €)

Pour ce poste, les recettes les plus significatives sont :

	MONTANT	VARIATION 2018/2017	EN %
Repas cantine scolaire et ALSH	204 982 €	+ 9 458 €	+ 4,8%
Centre aéré/Garderie scolaire/EJF	126 113 €	+ 4 119 €	+ 3,4%
Activités culturelles (musée)	6 641 €	- 55 038 €	- 89,2%
Redevance occupation domaine public	646 429 €	+ 10 088 €	+ 1,5%

A noter la baisse significative du compte 7062 (- 55 038 €), du fait du transfert vers l'EPCC des écoles d'art.

S'agissant de la redevance d'occupation du domaine public, cela concerne l'occupation du site de Kermat pour 621 266 € et 25 163 € pour au titre de la RODP, antennes téléphoniques).

Ces recettes représentent 15,2 % des RRF

B) Impôts et taxes : **3 748 834 €** (+ 86 627 €)

Les contributions directes d'un montant de 3 114 296 €, sont en progression de 68 344 € par rapport à 2017.

	MONTANT	VARIATION 2018/2017	EN %
Dotation solidarité communautaire	116 000 €	-	
F.P.I.C.	126 514 €	- 2 273 €	- 1,8%
Taxes sur pylônes électriques	146 756 €	+ 3 090 €	+ 2,2%
Taxe sur l'électricité	85 664 €	- 2 364 €	- 2,7%
Taxe additionnelle droits mutations	158 179 €	+ 19 677 €	- 14,2%

Impôts et taxes représentent 53,2 % des RRF

C) Dotations/Subventions/Participations : **1 738 770 €** (- 124 955 €)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprenant la Dotation Forfaitaire, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'élève à 1.337 823 € contre 1.338.610 € en 2017 (- 787 €)

	MONTANT	VARIATION 2017/2016	EN %
Dotation forfaitaire	932 896 €	+ 2 495 €	+ 0,3%
DSR	256 374 €	+ 18 662 €	+ 7,9%
DNP	148 553 €	- 21 944 €	- 12,9%
DGD – Solde de la dotation versée dans le cadre de la révision en cours du PLU	802 €	- 8 018 €	- 90,9%

Il est précisé que les dotations ont diminué entre 2014 et 2018 de près de 1 166 726 € du fait de la contribution au redressement des finances publiques.

Les Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB) : **148 907 €** (+ 2 682 €)

Participations/Subventions : **251 238 €** (- 106 125 €)

	MONTANT
FCTVA - part fonctionnement	4 327 €
Etat – Contrats aidés	19 847 €
Etat – TAP	30 150 €
Etat – Divers (régie PM, service minimum...)	849 €
Région (Expo Eco-musée)	5 000 €
CAF (CEJ, ALSH, PSO...)	188 075 €

On notera aussi l'impact de la réduction des aides de l'Etat au titre des contrats aidés ainsi que celle due à l'arrêt des TAP (- 80 K€).

Ces dotations représentent 24,7 % des RRF

D) Autres produits de gestion courante

- Revenus des immeubles communaux **141 407 €** (+ 1 310 €)

E) Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 168 694 € (+ 151 055 €)

- Vente de terrain à Nexity 120 000 €
- Vente parcelle pour SCI dentistes 20 830 €
- Différentes régularisations (Assurance SMACL) 20 014 €

F) Opérations d'ordre - Travaux en Régie : 108 525 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Ecart BP 18/19	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 391,14	34 266,55	-6 747,14	-14,46%
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		37 700,00	0,00	#DIV/0!
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 060,98	40 595,53	-105 000,00	-100,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	892 593,28	722 335,67	-24 200,00	-100,00%
OP 101	MAIRIE		134 285,40	-100 798,00	-69,09%
OP 102	ECOLES		94 502,03	-104 900,00	-71,41%
OP 103	ENFANCE JEUNESSE		23 784,83	80 942,00	10,29%
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION		12 692,62	-2 010,00	-15,46%
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE		5 934,14	633,00	8,36%
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX		20 685,87	-53 134,86	-93,49%
OP 107	ADAP		12 273,42	-30 093,00	-91,19%
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES			21 620,00	540,50%
OP 109	SPORT		15 709,88	28 500,00	158,33%
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX		372 999,82	403 859,60	38,02%
OP 111	SERVICES TECHNIQUES		22 388,33	-34 900,00	-69,11%
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE				
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 000 045,40	1 550 154,09	73 771,60	2,95%
10226	TAM				
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	541 884,64	496 052,46	3 500,00	-492 552,46
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT		538,70	0,00	-538,70
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		261,00	-261,00	-522,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		541 884,64	496 852,16	3 239,00	0,56%
O22	DEPENSES IMPREVUES			0,00	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		1 541 930,04	2 047 006,25	93 573,60	3,04%

A noter l'inscription de **747 701,89 €** de restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 :

Les restes à réaliser concernent les engagements 2018 non mandatés à ce jour s'agissant des opérations suivantes :

101 MAIRIE	12 416 €	Soldes de logiciels métier
102 ECOLES	41 989 €	Remplacement fenêtres La Chataigneraie
103 ENFANCE JEUNESSE	30 973 €	Maitrise d'œuvre OPC Maison de l'enfance
106 AUTRES BATIMENTS	16 512 €	Etude Nouveaux laminoirs
107 ADAP	8 286 €	Menuiseries Ecoles Jules Ferry et les Lucioles
108 EGLISES	10 068 €	Etude solidité Eglise Inzinzac
109 SPORTS	400 €	Matériels sportifs
110 VOIRIES ET RESEAUX	513 293 €	Fouilles archéologiques, Cotillon, Effacement St Symphorien
111 SERVICES TECHNIQUES	2 377 €	Petits matériels services techniques
Non Affecté	111 387 €	PLU, Réserve foncière, Base nautique

On totalise **1 550 154 €** de dépenses d'équipement sur 2018, sont présentées ci-dessous les plus grosses opérations payées sur 2018 :

- Base nautique : 597 822 €
- Aménagement Cotillon-Locqueltas : 204 886 €
- Aménagement et accessibilité Mairie : 106 704 €
- Travaux à l'école de la Chataigneraie (ravalement, jeux...) : 60 297 €
- Acquisition foncière AM 155 : 40 400 €
- Réfection Rue des Hêtres : 31 423 €
- PLU : 26 781 €
- Impasse place du marché : 25 679 €
- Couverture hangar fenêtres Lorientaises : 20 510 €
- Voirie Pen er Prat : 18 561 €
- Renouvellement Eclairage public : 17 382 €
- Vidéo-protection Mané Braz : 14 825 €
- PMD : 13 506 €
- Reprise mur du préau Ecole la Forgerine : 13 426 €
- ADAP Ecole Jules Ferry : 11 921 €
- Illuminations de Noël : 7 949 €

2 – RECETTES

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Ecart BP 18/19	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	456 001,57 €	197 331,37	228 118,03	48,05%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	538,00 €	1 000 597,00	-827 800,00	-55,16%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		456 539,57	1 197 928,37	-599 681,97	-30,36%
10222	FCTVA	129 748,00 €	137 183,00	19 710,00	14,05%
10223	TLE	375,00 €	459,00	0,00	
10226	TAM	54 746,72 €	63 899,22	0,00	0,00%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	932 556,85 €	922 100,00	652 555,70	70,77%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT				
024	PRODUITS DE CESSIONS			-77 964,00	-45,86%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 117 426,57	1 123 641,22	595 101,70	46,41%
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		1 573 966,14	2 321 569,59	-4 580,27	-0,14%

A noter l'inscription de **194 679 €** de restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 :

- Non affecté – Diverses subventions pour la Base nautique : 78 945 €
- OP 101 et 102 – Subventions Etat : 15 794 € (DETR/écoles + ADAP mairie)
- OP 110 – Subvention Etat fouilles archéologiques : 99 940 €

Ont été encaissées en 2018, les recettes suivantes :

- FCTVA – part investissement : 137 183 €
- TLE – Taxe d'aménagement : 64 358 €
- Subventions – Etat : 86 768 € (Accessibilité Mairie et base nautique)
- Subventions – Département : 101 314 € (Voirie et base nautique)
- Subventions – Autres : 9 249 € (Morbihan énergies et Agence de l'eau)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET VILLE - RESULTATS

CA 2018			
FONCTIONNEMENT			
	REALISE		
DEPENSES 2018	6 239 952,39		
RECETTES 2018	7 150 735,86		
RESULTAT 2018	910 783,47		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2017 REPORTE	663 872,23		
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 574 655,70		
INVESTISSEMENT			
	REALISE	RAR 2018	RESULTAT 2018
DEPENSES 2018	2 155 531,52	747 701,89	2 903 233,41
RECETTES 2018	2 446 648,36	194 679,44	2 641 327,80
RESULTAT 2018	291 116,84	- 553 022,45	- 261 905,61
DEFICIT INVESTISSEMENT 2017 REPORTE	- 442 034,49	-	- 442 034,49
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 150 917,65	- 553 022,45	- 703 940,10
CUMUL			
DEPENSES 2018	8 395 483,91		
RECETTES 2018	9 597 384,22		
RESULTAT 2018	1 201 900,31		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2017 REPORTE	663 872,23		
DEFICIT INVESTISSEMENT 2017 REPORTE	- 442 034,49		
RESULTAT CUMULE 2018	1 423 738,05		
RAR DEPENSES 2018	747 701,89		
RAR RECETTES 2018	194 679,44		
RESULTAT 2018 GLOBAL RAR COMPRIS	870 715,60		

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - DONNEES FINANCIERES

	2017	2018
EPARGNE DE GESTION	1 082 785,00 €	1 101 691,98 €
EPARGNE BRUTE	890 222,62 €	927 336,97 €
EPARGNE NETTE	348 337,98 €	431 284,51 €

Epargne de Gestion = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie (108 525 €) et intérêts de la dette (174 355 €).

Epargne brute = Epargne de gestion – intérêts de la dette

Epargne nette = Epargne brute – remboursement du capital de l'emprunt (496 052 €)

Encours de la dette augmente par rapport à l'année précédente du fait du nouvel emprunt 6 218 667 € contre 5 214 730 € en 2017 soit 938 €/habitant (6 626 habitants au 01/01/2019) 788 € / habitant en 2017

Capacité de désendettement = Encours de la dette/épargne brute
6 218 667 € / 927 336 € = 6,7 ans

Cependant, il convient aussi d'intégrer le fait que le remboursement du capital représente 62% de l'épargne brute, pour atteindre 67% en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, le Conseil municipal :

- **DELIBERE** sur les comptes administratifs 2018, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2018			
FONCTIONNEMENT			
	REALISE		
DEPENSES 2018	6 239 952,39		
RECETTES 2018	7 150 735,86		
RESULTAT 2018	910 783,47		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2017 REPORTE	663 872,23		
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 574 655,70		
INVESTISSEMENT			
	REALISE	RAR 2018	RESULTAT 2018
DEPENSES 2018	2 155 531,52	747 701,89	2 903 233,41
RECETTES 2018	2 446 648,36	194 679,44	2 641 327,80
RESULTAT 2018	291 116,84	- 553 022,45	- 261 905,61
DEFICIT INVESTISSEMENT 2017 REPORTE	- 442 034,49	-	- 442 034,49
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 150 917,65	- 553 022,45	- 703 940,10

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr LE BOURDONNEC porte les remarques suivantes :

- **Fortes augmentation des fluides (▲ 3 900 €) et regrette que la volonté politique n'a dans ce domaine pas atteint l'objectif fixé.**
- **L'excédent de fonctionnement est important même si les « choses » ne sont pas faites et que la redevance de Kermat représente un gros montant que les habitants les plus impactés par les nuisances du site ne bénéficient pas d'un retour financier.**

Madame le Maire fait savoir que :

L'augmentation des fluides est due en partie à un hiver 2018 plus rigoureux avec une augmentation des tarifs, pour autre partie conséquente à une rupture de canalisation d'eau sur le site du Mané qui a d'ailleurs généré de gros travaux.

Mr LABESSE précise de plus que la facturation des fluides couvre deux exercices budgétaires et force est de constater que ces écarts s'analysent tous les deux ans.

Madame le Maire rappelle les propos tenus lors de la présentation du DOB et ceux tenus en commission finances certains impondérables ont fortement impactés les prévisions initiales 2018, notamment au niveau des investissements, ce qui explique le montant des RAR.

Quant à Kermat il est noté que le tonnage enfoui diminue chaque année, donc inéluctablement le montant que la collectivité en perçoit puisque cette indemnité couvre pour partie la location des terrains et autre partie le tonnage.

Quant aux nuisances du site elles s'avèrent bien moindres depuis les dispositifs mis en place dans le cadre du Kermat III.

Mr LE BOURDONNEC aurait souhaité un tableau qui permette l'analyse Recettes/impôts notamment dans la suite

des décisions gouvernementales notamment au sujet de la taxe d'habitation.

Madame CHAULOUX relève le fait que en 2019, s'éteindront des recettes importantes :

- 1) Celles du fond de soutien de l'Etat dans le cadre de la renégociation du prêt.*
- 2) Celle de la vente des terrains NEXITY*

Madame le Maire reporte la réflexion sur l'analyse à venir quant au budget 2019.

β β β β

23 pour et 6 contre

β β β β

3 – FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET VILLE

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2018 s'élève à **1 574 655,70 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **1 574 655,70 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT			
FONCTIONNEMENT	Réalisé	Rattachement	CA 2018
DEPENSES	6 081 637,14	158 315,25	6 239 952,39
RECETTES	7 038 650,86	112 085,00	7 150 735,86
Résultat	957 013,72	- 46 230,25	910 783,47
Excédent fonctionnement reporté			663 872,23
Résultat réel 2018			1 574 655,70
Virement proposé au 1068			1 574 655,70
Excédent 2018 de fonctionnement reporté			-

Mme CHAULOUX indique que l'opposition vote contre le versement de la totalité de l'excédent de fonctionnement dans la mesure ou en 2014 comme au cours des années précédentes c'est bien ce qui se passait.

Madame le Maire rappelle que ce résultat est celui d'un gros investissement des élus conjugué à celui des services. Des outils ont été mis en place :

- *Comptabilité d'engagement*
- *Analyse régulière des écritures*
- *Logiciels*
- *Réorganisation des services – recrutements*

Ce résultat est le fruit de tout cela.

Depuis 2014, les investissements représentant tous les ans 1 500 000 euros et ce, sans avoir recours aux prêts pour la bonne raison et redis sans propos accusateurs mais factuels que leurs structurations ne laissent aucune latitude avant 2026 donc oui nous assumons le fait que nos efforts abondent les investissements de 2019.

β β β β

23 pour et 6 contre

β β β β

4 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018 – BUDGET ZAC DES FORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public. Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2018 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

β β β β

β β β β

23 pour et 6 contre

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FORGES

Le déficit cumulé pour la ZAC au 31 Décembre 2018 s'élève à 180 730,59 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, il est proposé le Conseil municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	230 730,59 €
Recettes	50 000,00 €
Déficit 2018	- 180 730,59

Section d'investissement

Dépenses 230 730,59 €
Recettes 230 730,59 €
Résultat 2018 -----

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

β β β β

23 pour et 6 contre

β β β β

6 – FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZAC DES FORGES

Le résultat de fonctionnement du budget ZAC des Forges au CA 2018 s'élève à – **180 730,59 €** qui correspondent au stock au 31/12/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, il est proposé le Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- **VALIDE** le report du déficit de fonctionnement au compte 002.

β β β β

23 pour et 6 contre

β β β β

7 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, il est proposé le Conseil municipal :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition 2018 pour 2019 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	17,84%
Taxe foncière bâtie	39,92%
Taxe foncière non bâtie	66,33%

Mme Le Maire indique que les taux ne changent pas sur la commune mais elle fait savoir que les bases vont être augmentées de 2.2 % par le trésor public

β β β β

A l'unanimité

β β β β

8 – FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminés, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Considérant les projets en cours et le caractère pluriannuel de leur réalisation, il est proposé l'ouverture de 2 autorisations de programme avec la ventilation des crédits de la manière suivante :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2019	2020
Maison de l'enfance	1 418 134 €	850 900 €	567 234 €
Aménagement de Pen er Prat – Part Ville	806 368 €	562 178 €	244 190 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessus détaillés

β β β β

A l'unanimité

β β β β

9 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET VILLE

L'exercice 2019 se résume en 4 points :

1. Un budget au plus proche du réalisé
2. Le démarrage de la construction du nouveau quartier à Pen er Prat
3. La finalisation des projets
4. Le lancement d'une réflexion sur l'amélioration des conditions de vie au travail

Ainsi, le **budget primitif 2019 « Budget Ville »** se chiffre à **11 234 890,14 €** contre **11 951 442 €** en 2018, répartis de la façon suivante :

Section	2018	2019	Variation en %
Fonctionnement	7 513 536,23 €	7 044 897,00 €	- 6,24%
Investissement	4 437 905,48 €	4 189 993,14 €	- 5,59 %
TOTAL	11 951 441,71 €	11 234 890,14 €	- 6,00%

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2019

Le BP 2019 de la section de fonctionnement se chiffre à **7 044 897 €** contre 7 513 536 € (BP 2018) soit une baisse de 6,24%.

Les principales caractéristiques du BP 2019 concernant la section de fonctionnement sont les suivantes :

- les **dépenses réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **6 302 912 €** soit une baisse de 186 124 €, - 2,9% par rapport au BP 2018.
- les **recettes réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **6 924 897 €** soit une augmentation de 185 233 €, + 2,7 % par rapport au BP 2018.

1 – DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Comp.BP 18/19	
					€	%
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 434 731,00	1 286 426,13	1 372 127,00 €	- 62 604,00 €	-4,4%
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	746 386,00	708 674,53	704 264,00 €	- 42 122,00 €	-5,6%
61	SERVICES EXTERIEURS	417 790,00	357 807,18	428 355,00 €	10 565,00 €	2,5%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	219 755,00	170 420,78	186 808,00 €	- 32 947,00 €	-15,0%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	50 800,00	49 523,64	52 700,00 €	1 900,00 €	3,7%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	3 673 376,53	3 620 987,79	3 640 372,00 €	- 33 004,53 €	-0,9%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45 150,00	12 273,99	14 000,00 €	- 31 150,00 €	-69,0%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	55 422,35	54 697,96	55 542,00 €	119,65 €	0,2%
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 572 804,18	3 554 015,84	3 570 830,00 €	- 1 974,18 €	-0,1%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	26 700,00	1 760,32	1 800,00 €	- 24 900,00 €	-93,3%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 059 730,00	1 031 344,37	1 084 113,00 €	24 383,00 €	2,3%
66	CHARGES FINANCIERES	210 000,00	174 355,01	194 000,00 €	- 16 000,00 €	-7,6%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	5 500,00 €	2 500,00 €	83,3%
O22	DEPENSES IMPREVUES	81 498,70	0,00	5 000,00 €	- 76 498,70 €	-93,9%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	6 489 036,23	6 114 873,62	6 302 912,00 €	- 186 124,23 €	-2,9%
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	900 000,00	0,00	614 311,00 €	- 285 689,00 €	-31,7%
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	124 500,00	125 078,77	127 674,00 €	3 174,00 €	2,5%
	TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT	1 024 500,00	125 078,77	741 985,00 €	- 282 515,00 €	-27,6%
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 513 536,23	6 239 952,39	7 044 897,00 €	- 468 639,23 €	-6,2%

A) Les charges à caractère général :

1 372 127 €, - 62 604 €, - 4,4 %

Il convient d'indiquer que la comparaison avec l'exercice 2018 est à pondérer considérant que le budget a été ajusté au plus près du réalisé 2017/2018 et en tenant compte des demandes des services.

	MONTANT 2019	VARIATION 19/18	%
Article 60 – Achats de prestations services	704 264 €	- 42 122 €	- 5,6%

Dont :

	MONTANT 2019	VARIATION 19/18	%
Prestation de service	157 200 €	+ 3 900 €	+ 2,5%
Restauration collective			
Energie / Electricité / Eau ...	290 900 €	+ 2 410 €	+ 0,84%
Fournitures diverses	256 164 €	- 48 432 €	- 15,90%

	MONTANT 2019	VARIATION 19/18	%
Article 61 – Services extérieurs	428 355 €	+ 10 565 €	+ 2,5%

La variation se justifie par la prise en charge de la formation obligatoire pour les membres du CHSCT. Il est rappelé que le CHSCT a été renouvelé en partie en décembre dernier. A noter également que sur 2019, la Collectivité a souhaité engager, accompagné d'un consultant, une réflexion participative sur les conditions de vie au travail (risques physiques, aménagement et temps de travail, risques non physiques) afin de déterminer un plan d'actions et d'amélioration.

	MONTANT 2019	VARIATION 19/18	%
Article 62 – Autres services extérieurs	186 808 €	- 32 947 €	- 15%

Ce compte intègre la dotation à l'investissement que la Collectivité reverse à Lorient Agglomération pour le transfert de la compétence « Eaux pluviales » à hauteur de 29 000 €. Cette dépense est compensée par une recette de 25 000 € considérant que la Commune met à disposition de Lorient Agglomération du personnel (personnel

technique notamment) pour la réalisation de cette compétence, sur le terrain en entretien.

Le c/6226 « Honoraires » a été majoré considérant les honoraires à prévoir pour les différentes acquisitions foncières (Préemption Trémelin...).

	MONTANT 2019	VARIATION 19/18	%
Article 63 – Impôts, taxes et versements	52 700 €	+ 1 900 €	+ 3,7%

Cet article intègre notamment le cout de la redevance spéciale (12 000 €).

B) Les dépenses de personnel : **3 640 372 €**, - 33 005 €, - 0,9%

Pour 2019, plusieurs facteurs impactent la masse salariale :

- Un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à + 0,84% soit env. + 30 K€
- L'application du RIFSEEP – Part variable : + 10 K€ sur la masse salariale
- La phase II de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) qui impactera la masse salariale sensiblement
- L'impact en année pleine de l'arrêt des contrats aidés sur la Commune : + 20 K€ (+ 8 000 € sur le chapitre 012 et – 12 600 € en recettes)
- La finalisation de l'organigramme cible : création d'un poste de catégorie B (+ 27 K€)
- L'impact en année pleine de l'arrêt des TAP (- 60 K€)
- Les effets du turn over : impact 2018 en année pleine sur 2019 (départs à la retraite remplacés mais par du personnel ayant moins d'ancienneté), 6 départs à la retraite sont prévus cette année dont 3 pour inaptitude (- 60 K€)
- Le coût induit par l'organisation des élections européennes : 3 300 €
- Le recrutement à compter de septembre 2019 d'un attaché de conservation pour l'élaboration du projet scientifique de l'écomusée à raison de 2 jours par semaine (8 400 €).

C) Autres charges de gestion courante : **1 084 113 €**, + 24 383 €, + 2,3%

Ce chapitre évolue fortement du fait de :

- La dotation de l'EPCC majorée de l'évolution de la masse salariale, à noter que la dotation de 377 K€ a été calculée sur la base de l'inventaire finalisé en 2016 : 397 691 €
- Subventions aux associations : 115 000 € dont le solde de la subvention exceptionnelle pour financer en partie les travaux de rénovation du cinéma « Le Vulcain » : + 20 000 €
- La participation communale versée au CCAS reste inchangée (180 K€).
- La subvention versée au budget de la ZAC des Forges est maintenue à hauteur de 50 000 €
- 4 900 € pour les classes transplantées

Enfin, il convient de noter que la participation communale au fonctionnement des écoles privées s'élève à 128 000 €. Ce montant a été majoré au regard des dispositions prévus dans le projet de loi « pour une école de confiance ».

Pour rappel, une des dispositions, concerne l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans.

Selon l'article 4 du projet de loi l'augmentation consentie au titre du financement des élèves de maternelles des écoles privées à compter de l'année scolaire 2019-2020, devrait bénéficier des compensations versées puisque ces dépenses n'apparaissent pas sur l'année scolaire 2018-2019.

Les modalités de compensation des charges feront l'objet d'un décret non paru à ce jour, donc non intégré au

budget primitif.

A ce jour, nous constatons une augmentation de 51 966 € sur une année scolaire, entre le financement actuel et le financement induit par le projet de loi et le passage de l'ensemble des classes en contrat d'association pour les écoles privées. Pour le BP 2019, la différence est de 19 000 € (34 000 € financement actuel et 53 000 € financement prévisionnel sept à déc. 2019).

D) Charges financières : **194 000 €, - 16 000 €, - 7,6%**

Les intérêts des emprunts sont inscrits à hauteur de 180 000 € en y intégrant les intérêts du nouvel emprunt (1,5 M€ sur 15 ans à 1,10%).

E) Charges exceptionnelles : **5 500 €, + 2 500 €, + 83,3 %**

Informé par la Trésorerie, ont été inscrits 5 500 € de titres annulés suite au non-recouvrement de recettes (cantine, garderie).

F) Il est prévu des dépenses imprévues à hauteur de 5 000 € contre 81 499 € inscrits au BP 2018.

G) Il est prévu un virement à la section d'investissement de 614 311 €.

H) Opération d'ordre transfert entre section : 127 674 €

▷ Dotation aux amortissements : **115 674 €**

▷ Dotation aux amortissements - charges réparties : **12 000 €** à l'indemnité de remboursement anticipé → 240 000 € répartis sur 20 ans.

2 – RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2019 s'élèvent à **6 924 897 €**. A ces RRF, il convient de rajouter en « Opérations d'ordre » **120 000 €** correspondant aux travaux en régie. Cette écriture permet de valoriser comptablement les travaux effectués par les agents des services techniques sur le patrimoine immobilier et la voirie de la Commune - pour parvenir à **7 044 897 €** se rapportant au total des recettes de fonctionnement.

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Comp.BP 18/19	
					€	%
O13	ATTENUATION DE CHARGES	168 129,00	123 327,11	182 000,00	13 871,00	8,25%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 052 771,00	1 069 733,94	1 086 463,00	33 692,00	3,20%
73	IMPOTS ET TAXES	3 676 530,00	3 748 834,37	3 807 984,00	131 454,00	3,58%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 704 300,00	1 738 769,77	1 701 950,00	-2 350,00	-0,14%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	133 260,00	141 406,97	142 300,00	9 040,00	6,78%
76	PRODUITS FINANCIERS	4 674,00	51 444,43	0,00	-4 674,00	-100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	168 694,00	4 200,00	4 200,00	0,00%
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	6 739 664,00	7 042 210,59	6 924 897,00	185 233,00	2,75%
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	108 525,27	120 000,00	10 000,00	9,09%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	110 000,00	108 525,27	120 000,00	10 000,00	9,09%
	TOTAL	6 849 664,00	7 150 735,86	7 044 897,00	195 233,00	2,85%
	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	663 872,23	663 872,23	0,00		
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 513 536,23	7 814 608,09	7 044 897,00		

A – Atténuations de charges : **182 000 €, + 13 871 €, + 8,3 %**

Reversement par les Tricolores 31 180 €

Reversement par le CCAS 35 000 €

Reversement par l'EPCC	22 357 €
Reversement par la Sellor	13 316 €

Ont été intégrées des recettes de recouvrement de traitements d'agents en arrêt de travail pour un montant de **80 147 €**.

B – Produits services domaine vente : **1 086 463 €**, + 33 692 €, + 3,2%

La variation se justifie principalement par l'inscription de 40 K€ de recettes de participation au titre de la mise à disposition de moyens auprès de l'EPCC (+ 10 K€), une recette issue du budget annexe « lotissement Pen er Prat » pour la mise à disposition du personnel (13 363 €), l'impact de l'augmentation des tarifs sur la base du taux d'inflation retenu pour la Loi de finances (+ 1,4%).

Sont également comptabilisées :

- La participation des familles (cantine, garderie, maison des jeunes) 328 900 €
- La redevance d'occupation domaine public 646 000 €
 - 621 500 € proviennent de l'indemnité locative annuelle (155 500 €) et de l'indemnité d'exploitation annuelle (466 000 €) liées à l'occupation des terrains pour Kermat
 - 24 500 € des pylônes
- La contribution de Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » (25 K€)

C – Impôts et taxes : **3 807 984 €**, + 131 454 €, + 3,6 %

Les bases fiscales 2019 (article 7311) ne sont pas connues à ce jour mais la prévision a été faite sur :

- Une augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases. Depuis 2018, la revalorisation des bases est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1. L'inflation étant importante sur 2018, la revalorisation aussi (+ 2,2%). Sans même modifier les taux d'impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura donc une augmentation mécanique de la recette fiscale de **2,2%**. Par ailleurs, a été appliquée une augmentation du fait de la dynamique démographique (+ 0,38%).
- Pas de modification des taux d'imposition

	MONTANT 2019	VARIATION 19/18	%
Produits de l'impôt	3 184 084 €	+ 121 964 €	+ 4 %
DSU (Dotation solidarité urbaine) versée par Lorient Agglomération au titre de la Dotation de solidarité communautaire	117 000 €	- 3 000 €	- 2,5%
Fonds péréquation (FPIC)	123 000 €	- 3 000 €	- 2,38%
Taxe sur pylônes électriques	146 800 €	- 400 €	- 0,27%
Taxe sur l'électricité	85 700 €	- 4 300 €	- 4,8%
Taxe additionnelle droit mutations	150 000 €	+ 20 000 €	+ 15,4%

L'évolution du produit de l'impôt est à comparer avec le résultat 2018 soit + 68 788 €, + 2,2%.

Pour la taxe additionnelle, on note la progression suivante :

- En 2015, + 61 151€ de recettes par rapport à 2014
- En 2016, + 17 052 € de recettes par rapport à 2015
- En 2017, - 19 085 € de recettes par rapport à 2016
- En 2018, + 19 676 € de recettes par rapport à 2017

D – Dotations / Subventions / Participations :**1 701 950 €, - 2 350 €, - 0,1 %**

En l'absence de notifications, les hypothèses suivantes ont été prises pour la construction budgétaire 2019 :

- La DGF qui regroupe la Dotation forfaitaire, la DSR et la DNP, augmente de 2 100 € pour un total de **1 353 00 €**. Selon la loi de finances 2019, la **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) ne devrait pas connaître de baisse en 2019, on peut donc prévoir une légère augmentation du fait de la dynamique de population (935 000 €). En marge, la **DSR** augmenterait de + 5,6% par rapport au versé 2018 (271 000 €) et la **DNP** pourrait légèrement baisser des effets de la péréquation (147 000 €).
- Les allocations compensatrices (TH/TF/TP) s'élève à **146 000 €**, montant ajusté au regard du réalisé 2018.
- Les subventions autres organismes (CAF, autres) baissent de **30 430 €**.
- Les participations diverses (Etat, Région, Département) baissent de **34 840 €** consécutivement à la baisse des aides de l'Etat aux emplois aidés ainsi que celles versées pour l'organisation des TAP.

E – Revenus des immeubles :**141 000 €, + 8 840 €, + 6,7%****SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2019****1 – DEPENSES**

Le budget d'investissement 2019 s'élève à **4 189 993 €**, opérations réelles et d'ordre cumulées contre 4 437 905 € en 2018.

Le déficit de clôture d'investissement 2018, **150 917,65 €** est pris en compte pour l'exercice 2018.

Les dépenses réelles d'investissement représentent en 2019 un volume de **3 171 374 €** (hors déficit dont **2 589 474 €** de dépenses d'équipement 2019).

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Ecart BP 18/19	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 647,14	34 266,55	39 900,00	-6 747,14	-14,46%
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		37 700,00		0,00	#DIV/0!
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000,00	40 595,53		-105 000,00	-100,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 200,00	722 335,67		-24 200,00	-100,00%
OP 101	MAIRIE	145 890,00	134 285,40	45 092,00	-100 798,00	-69,09%
OP 102	ECOLIS	146 900,00	94 502,03	42 000,00	-104 900,00	-71,41%
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	786 258,00	23 784,83	867 200,00	80 942,00	10,29%
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	13 000,00	12 692,62	10 990,00	-2 010,00	-15,46%
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	7 570,00	5 934,14	8 203,00	633,00	8,36%
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	56 834,86	20 685,87	3 700,00	-53 134,86	-93,49%
OP 107	ADAP	33 000,00	12 273,42	2 907,00	-30 093,00	-91,19%
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	4 000,00		25 620,00	21 620,00	540,50%
OP 109	SPORT	18 000,00	15 709,88	46 500,00	28 500,00	158,33%
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	1 062 200,00	372 999,82	1 466 059,60	403 859,60	38,02%
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	50 500,00	22 388,33	15 600,00	-34 900,00	-69,11%
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE			15 702,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 500 000,00	1 550 154,09	2 589 473,60	73 771,60	2,95%
10226	TAM			861,00		
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	576 500,00	496 052,46	580 000,00	3 500,00	-492 552,46
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	538,70	800,00	0,00	-538,70
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	500,00	261,00	239,00	-261,00	-522,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	577 800,00	496 852,16	581 900,00	3 239,00	0,56%
022	DEPENSES IMPREVUES				0,00	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	3 077 800,00	2 047 006,25	3 171 373,60	93 573,60	3,04%

Dans ces DRI, est inclus le remboursement du capital de la dette pour un montant de **580 000 €**, ce montant comprend le remboursement du nouvel emprunt.

Aux dépenses réelles s'ajoutent également :

- les restes à réaliser 2018 : **747 701,89 €**
- les travaux en régie : **120 000 €**. A noter que sera comptabilisée cette année dans les travaux en régie, la « matière grise » des agents du pôle technique et aménagement (maitrise d'œuvre, maitrise d'ouvrage).

Les restes à réaliser en dépenses comprennent :

101 MAIRIE	12 416 €	Soldes de logiciels métier
102 ECOLES	41 989 €	Remplacement fenêtres La Chataigneraie
103 ENFANCE JEUNESSE	30 973 €	Maitrise d'œuvre OPC Maison de l'enfance
106 AUTRES BATIMENTS	16 512 €	Nouveaux laminoirs
107 ADAP	8 286 €	Menuiseries Ecoles Jules Ferry et les Lucioles
108 EGLISES	10 068 €	Etude solidité Eglise Inzinzac
109 SPORTS	400 €	Matériels sportifs
110 VOIRIES ET RESEAUX	513 293 €	Fouilles archéologiques, Cotillon, Effacement St Symphorien
111 SERVICES TECHNIQUES	2 377 €	Petits matériels services techniques
Non Affecté	111 387 €	PLU, Réserve foncière, Base nautique

Le programme 2019, opérations nouvelles, est réparti de la façon suivante :

Opération	Libellé du projet	DEPENSES
		Montants retenus
N/AFFECTE	Révision du PLU	28 300,00 €
	Diag commercial (2 x 4 000 €)	8 000,00 €
	Reprise des plans de ville	3 600,00 €
	TOTAL OP N/A	39 900,00 €
101 MAIRIE	Mats et drapeaux devant la Mairie	3 000,00 €
	Renouvellement parc informatique	24 718,00 €
	Redevance annuelle logiciels métiers	11 850,00 €
	Mobiliers (fauteuils)	1 000,00 €
	Aménagement Mairie - garde corps	4 524,00 €
	TOTAL OP 101	45 092,00 €

102 ECOLES	Dotation informatique aux écoles	10 000,00 €
	Dotation mobiliers/matériels aux écoles	7 000,00 €
	Ecole Jules Ferry - Jeux de cour	25 000,00 €
	TOTAL OP 102	42 000,00 €
103 ENFANCE JEUNESSE	Maison de l'enfance (1 418 134 €) - 60%	850 900,00 €
	Renouvellement mobiliers et matériels PEEJ (ram et alsh)	3 500,00 €
	Renouvellement parc informatique	12 800,00 €
	TOTAL OP 103	867 200,00 €
104 RESTAURATION COLLECTIVE, MATERIELS ENTRETIEN	Renouvellement matériels courants - service entretien	1 010,00 €
	Renouvellement matériels courants - service restauration	9 980,00 €
	TOTAL OP 104	10 990,00 €
105 CULTURE ET SON PATRIMOINE	Médiathèque - Renouvellement mobiliers et matériels	2 293,00 €
	Médiathèque - fonds documentaire	5 910,00 €
	TOTAL OP 105	8 203,00 €
106 AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	Etude structure Charpenterie	3 000,00 €
	Stores Charpenterie	700,00 €
	TOTAL OP 106	3 700,00 €
107 ADAP	Place PMR Mairie + abri vélo (attention à dissocier)	2 907,00 €
	TOTAL OP 107	2 907,00 €
108 EGLISES CHAPELLES CIMETIERES	Eglise Penquesten - Travaux	20 620,00 €
	Cimetière d'Inzinac - Extension du jardin cinéraire	5 000,00 €
	TOTAL OP 108	25 620,00 €

Opération	Libellé du projet	DEPENSES
		Montants retenus
109 SPORTS	Etude de besoin équipements sportifs et de loisirs	25 000,00 €
	Enclos véhicule base nautique	16 000,00 €
	Tour de bretagne - matériels ampli	500,00 €
	Matériels sportifs	5 000,00 €
	TOTAL OP 109	46 500,00 €
110 VOIRIE et RESEAUX	Aménagement Pen er Prat (budget principal)	562 178,00 €
	Programme voirie urbaine (Rue du puits, Lan Menard, rue du bois...)	332 721,00 €
	Aménagement Rue E. Herriot	119 000,00 €
	Programme voirie 2019	119 322,60 €
	Dotation investissement EP LA	90 000,00 €
	Programme d'eaux pluviales (rue du puits...)	175 927,00 €
	Illuminations de Noël	14 000,00 €
	PMD - Marquage pastilles blanches (36 K€ sur 2 ans)	18 000,00 €
	Cheminements cyclables	15 300,00 €
	Travaux réparation fuite d'eau Mané Braz	17 991,00 €
	Travaux de voirie Jardins du Blavet	1 620,00 €
	TOTAL OP 110	1 466 059,60 €
111 SERVICES TECHNIQUES	Dotation équipements ateliers	15 600,00 €
	TOTAL OP 111	15 600,00 €
112 CITOYENNETE COMMUNICATION	Communication - achat de matériels	700,00 €
	Maison de quartier - petits matériels	3 000,00 €
	CMJC - projets	2 000,00 €
	Réserve communale de sécurité civile - EPI	2 000,00 €
	Boulangerie de la Montagne (Rampe + Algeco)	8 002,00 €
	TOTAL OP 112	15 702,00 €
TOTAL GENERAL		2 589 473,60 €

2 – RECETTES

Total des recettes réelles d'investissement

3 253 329 €, + 4 580 €, + 0,14%

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Ecart BP 18/19	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	474 718,97	197 331,37	702 837,00	228 118,03	48,05%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500 800,00	1 000 597,00	673 000,00	-827 800,00	-55,16%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 975 518,97	1 197 928,37	1 375 837,00	-599 681,97	-30,36%
10222	FCTVA	140 290,00	137 183,00	160 000,00	19 710,00	14,05%
10223	TLE		459,00		0,00	
10226	TAM	50 000,00	63 899,22	50 000,00	0,00	0,00%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	922 100,00	922 100,00	1 574 655,70	652 555,70	70,77%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT			800,00		
024	PRODUITS DE CESSIONS	170 000,00		92 036,00	-77 964,00	-45,86%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 282 390,00	1 123 641,22	1 877 491,70	595 101,70	46,41%
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		3 257 908,97	2 321 569,59	3 253 328,70	-4 580,27	-0,14%

Sont prévues les recettes suivantes :

- FCTVA : 160 000 €
- Taxe aménagement : 50 000 €
- Solde de l'emprunt 2018 : 500 000 €
- Emprunts à taux 0 - CAF – Maison de l'enfance : 173 000 €
- Dépôt et cautionnement : 800 €
- Produits de cessions (versement du budget annexe Lotissement Pen er prat) : 92 036 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 574 655,70 €

A cela s'ajoutent 702 837 € de subventions répartis comme suit :

RECETTES	Libellé du projet	Opération	
Montants retenus			
13 078,00 €	Solde DETR 2017 -Travaux accessibilité Mairie	101 MAIRIE	
13 078,00 €	TOTAL OP 101		
48 000,00 €	MDE - Leader - 80 K€ à 60% en 2019	103 ENFANCE JEUNESSE	
6 000,00 €	MDE - Réserve parlement - 10 K€ à 60%		
111 554,00 €	MDE - DSIL 2018 - 185 924 € à 60%		
85 445,00 €	MDE - PST 2017/2018 - 142 408,35 € à 60%		
60 000,00 €	MDE - FIC - 100 000 € à 60%		
112 320,00 €	MDE - CAF (187 200 €) à 60%		
6 660,00 €	MDE - CAF (11 100 €) à 60%		
960,00 €	Renouvellement mobiliers et matériels PEEJ - CAF (960 €)		
600,00 €	Renouvellement informatique PEEJ - CAF (600 €)		
431 539,00 €	TOTAL OP 103		
70 000,00 €	Fouilles - participation LA		110 VOIRIE et RESEAUX
12 510,00 €	PDIC 2019		
12 510,00 €	PDIC 2018		
163 200,00 €	Programme d'eaux pluviales - Participation Lorient Agglo		
258 220,00 €	TOTAL OP 110		
702 837,00 €	TOTAL GENERAL		

A noter également, l'inscription de **194 679 €** de restes à réaliser 2018 :

- Non affecté - Diverses subventions pour la Base nautique : 78 945 €
- OP 101 et 102 : Subventions Etat : 15 794 € (DETR/écoles + ADAP Mairie)
- OP 110 - Subvention fouilles archéologiques : 99 940 €

A noter que la Commune n'inscrit que les subventions pour lesquelles le financement est acquis. Il est entendu que la Commune prospecte à tous les niveaux pour obtenir des financements complémentaires qui pourront si nous

avons des retours positifs venir compléter la projection 2019.

3 – BESOIN EN FINANCEMENT NECESSAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS 2019

Dépenses	
Dépenses financières (capital de l'emprunt)	581 900 €
Investissements 2019	2 589 473,60 €
RAR 2018	747 701,89 €
Travaux en régie	120 000,00 €
Déficit reporté	150 917,65 €
Total à financer	4 189 993,14 €
Recettes	
Emprunt	673 000,00 €
FCTVA	160 000,00 €
TAM	50 000,00 €
Subventions	702 837,00 €
Caution	800 €
Produits de cessions	92 036,00 €
Amortissements	127 674,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 574 655,70 €
RAR 2018	194 679,44 €
Total recettes	3 575 682,14 €
Reste à financer	614 311,00 €

Reste à proposer au BP 2019, un virement à hauteur de 614 311 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2019 de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	7 044 897,00 €
Section d'investissement	4 189 993,14 €

Mme CHAULOUX fait remarquer que le budget est au plus juste et ne laisse pas de place à l'imprévu.

Mme LE TOULLEC indique que le CAEC n'a pas été sollicité en 2018.

Mme Le Maire indique qu'avec l'organisation du travail et l'annualisation, il y a eu beaucoup moins besoin de remplacement.

Mme Le Maire donne l'exemple de certains agents du CAEC qui ont été intégrés depuis 2014 alors qu'ils avaient des contrats depuis de nombreuses années. Ces stagiairisations ont permis de sortir ces agents de la précarité.

Mme Le Maire informe que la Mairie verse une subvention au CAEC ce qui prouve son attachement.

Mme CHAULOUX précise que dans le plan d'investissement, il n'y a pas d'investissement dans le domaine des économies d'énergie ni de l'accessibilité et ceux malgré des objectifs décrits dans le PLU vertueux en terme

d'environnement.

Mme Le Maire informe qu'un diagnostic est en cours sur le théâtre pour sa modernisation alors qu'il n'a que dix ans. De gros investissements seront nécessaires et devront faire l'objet d'un PPI.

Mme CHAULOUX indique que le report des excédents limite l'usage de l'emprunt.

Mme Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'emprunter et qu'il ne sera pas possible d'emprunter jusqu'en 2026. Mais sachez qu'au-delà du report de fonctionnement évoqué, l'exercice 2019 affichera son résultat pour 2020.

Ces prévisions budgétaires sur 2019 sont sincères. Il s'avère que les recettes inscrites sont celles notifiées. D'autres subventions et d'autres recettes de mutation d'immeuble feront l'objet d'une décision modificative et d'affectation. Quant aux travaux sur les bâtis tels l'écomusée et la médiathèque, il nous appartient à l'arrivée de l'attachée de conservation de porter une analyse globale sur les besoins de la structure, il en est de même pour la médiathèque.

β β β β

23 pour et 6 contre

β β β β

10 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ZAC DES FORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** pour 2019 au budget annexe « ZAC des Forges » les écritures budgétaires suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	Montant HT	ARTICLES	LIBELLES	Montant HT
	<i>Fonctionnement</i>			<i>Fonctionnement</i>	
	CHAPITRE 002- Déficit reporté				
002	déficit	180 730,59 €	7 478	subvention budget principal	50 000,00 €
	total chapitre 002	180 730,59 €		Total opérations réelles	50 000,00 €
	CHAPITRE 042- opération d'ordre	0,00 €		CHAPITRE 042- opération d'ordre	
7133	annulation stocks au 01/01/19	180 730,59 €	7133	intégration stocks au 31/12/19	311 461,18 €
	Total opérations d'ordre	180 730,59 €		Total opérations d'ordre	
	total fonctionnement	361 461,18 €		total fonctionnement	361 461,18 €
	<i>Investissement</i>			<i>Investissement</i>	
	CHAPITRE 040- opération d'ordre			CHAPITRE 16- Emprunt	
33..	intégration stock final	311 461,18 €	16411	Emprunt d'équilibre	130 730,59 €
				CHAPITRE 040- opération d'ordre	
			33..	annulation stocks au 31/12	180 730,59 €
	total investissement	311 461,18 €		total investissement	311 461,18 €

Dans le budget primitif 2019 de la ZAC est prévu le versement d'une subvention du Budget ville, à hauteur de 50 000 €, afin de solder ce budget sur 3 ans.

Le déficit au 31 Décembre 2018 s'élevait à 180 730,59 €. A fin 2019, il restera donc à étaler 130 730,59 € sur 2 ans.

β β β β

23 pour, 6 contre

β β β β

11 – FINANCES - CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « PEN ER PRAT »

Par délibération en date du 06/07/2015, la Commune d'Inzinac-Lochrist a réalisé au Sud-Ouest du bourg d'Inzinac, en continuité de l'urbanisation du lotissement et du hameau de Pen er Prat, des réserves foncières à hauteur de 8 ha pour permettre la réalisation de plusieurs équipements structurants nécessaires pour accompagner le développement de la ville, et de logements.

La création d'un nouveau quartier raccroché à la centralité d'Inzinac répond aux besoins de la population avec l'implantation :

- D'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées de 65 places conformément au schéma gérontologique de Lorient et vu l'inadaptation de l'équipement actuel.
- D'une structure petite enfance comprenant un multi-accueil de 18 places, un relais assistantes maternelles, un lieu d'accueil parents-enfants et des services administratifs., conformément au contrat enfance et à l'insuffisance en mode de garde collectif relevée par les diagnostics préalables.
- D'un accueil de loisirs sans hébergement de 120 places (à moyen terme)
- D'un lotissement communal composé d'un ensemble de 12 lots libres et 7 logements locatifs aidés qui s'établiront sur la base d'un parcellaire de petits terrains en bande avec un gabarit de maisons de ville

La Commune souhaite donc créer un lotissement communal et mettre à la vente les 12 lots libres et les 7 logements locatifs aidés entièrement viabilisés.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la Collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la Collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoires assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (VRD, équipements).

Le budget annexe « Lotissement Pen er Prat » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Commune telles que :

Opérations de transfert entre le budget "Ville" et le budget "Lotissement"						
OPERATIONS	COMMUNE	Budget Lotissement (budget HT)				
		Montant		Montant HT	TVA	TTC
Terrain+ Honoraires SCP FISCHER						
Mandats 1469/2016 et 1961/2016	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2118/040	10 432,33 € 10 432,33 € 10 432,33 €	Mandat au 6015	10 432,33 €		10 432,33 €
Honoraires Géomètre J-M HUIBAN						
Mandat 1127/2016	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2118/040	216,00 € 216,00 € 216,00 €	Mandat au 6045	180,00 €	36,00 €	216,00 €
Frais d'insertion Médialex						
Mandats 1858/2018- 2882/2018- 2883/2018	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	815,37 € 815,37 € 815,37 €	Mandat au 6045	679,48 €	135,89 €	815,37 €
Honoraires Sarl MABILLE Dossier Loi sur l'eau						
Mandat 1184/2018	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	1 974,24 € 1 974,24 € 1 974,24 €	Mandat au 6045	1 645,20 €	329,04 €	1 974,24 €
Honoraires ORIGAMI Mission foncière (permis)						
Mandat 2865/2017	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	8 160,00 € 8 160,00 € 8 160,00 €	Mandat au 6045	6 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €
Honoraires ORIGAMI Etude paysage/urbanisme						
Mandat 634/2018	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	1 296,00 € 1 296,00 € 1 296,00 €	Mandat au 6045	1 080,00 €	216,00 €	1 296,00 €
Honoraires QUARTA Mission foncière (permis)						
Mandat 2802/2017	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	8 100,00 € 8 100,00 € 8 100,00 €	Mandat au 6045	6 750,00 €	1 350,00 €	8 100,00 €
Honoraires QUARTA Mission suivi de travaux						
Mandats 1859/2018 et 2884/2018 - 283/2019 284/2019	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	3 136,32 € 3 136,32 € 3 136,32 €	Mandat au 6045	2 613,60 €	522,72 €	3 136,32 €
INRAP Honoraires fouilles						
Mandats 282/2019	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	55 637,17 € 55 637,17 € 55 637,17 €	Mandat au 6045	46 364,31 €	9 272,86 €	55 637,17 €
EXOCITY Illustration graphique						
Mandats 281/2019	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	989,28 € 989,28 € 989,28 €	Mandat au 6045	824,40 €	164,88 €	989,28 €
UP PRODUCTION Tournage vidéo						
Mandats 171/2019	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	477,00 € 477,00 € 477,00 €	Mandat au 6045	477,00 €	0,00 €	477,00 €
LORIENT AGGLOMERATON Frais modification PLU						
Mandat 2107/2018	Titre au 775 Mandat au 675/042 Titre au 2315/040	801,36 € 801,36 € 801,36 €	Mandat au 6045	801,36 €	0,00 €	801,36 €
TOTAL		276 105,21 €		78 647,68 €	13 387,39 €	92 035,07 €
Il sera prévu au BP 2019 chapitre "024" la somme de 92 035,07€						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Pen er Prat » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe, y compris les frais aux divers réseaux ;
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **ADOpte** le système d'inventaire intermittent ;
- **ACTE** de l'intégration au budget annexe des opérations comptables portés jusqu'alors par le budget principal ville à hauteur de 92 036 € et telles que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

β β β β

A l'unanimité

β β β β

12 – FINANCES - TRANSFERT ENTRE LE BUDGET VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « PEN ER PRAT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le projet de lotissement communal « Pen er prat »,
 Attendu que 4 agents contribuent à la réalisation de ce projet,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** au budget annexe du lotissement communal « Pen er Prat » le coût de 4 agents au prorata de leur temps passé à la mise en œuvre de ce projet soit :

TRANSFERT DE CHARGES 2019					
Phase de travail	Quotité temps en ETP	Nbre de mois de réalisation	Coefficient appliqué au Budget annexe : 36%	Cadre d'emploi	Impact financier
Définition du projet (OAP, PA..	0,30	7	36%	Ingénieur principal	13 363 €
Fouilles Archéologiques	0,25	4		Ingénieur principal	
Lancement des marchés	0,25	4		Ingénieur principal	
Suivi de travaux	0,20	10		Ingénieur principal + Technicien principal	
Suivi administratif et financier	0,05	12		Attaché + rédacteur principal 2 cl	

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'inscription des opérations comptables correspondantes au budget annexe lotissement communal « Pen er Prat »

β β β β

A l'unanimité

β β β β

13 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « PEN ER PRAT »

Il convient de préciser que la ventilation des dépenses entre le budget principal et le budget annexe a été déterminé sur la base de la surface plancher pour les différents macro-lots :

SURFACE PLANCHER MAXIMALE		CLE DE REPARTITION DES DEPENSES	
Macrolot A - EHPAD	4 500	64%	Budget principal
Macrolot B - MDE	1 850		
Macrolot C	1 300	36%	Budget annexe
Macrolot D	900		
Macrolot E	1 300		
Total	9 850		

Sont comptabilisés dans ce 1^{er} budget :

- Les reprises d'écritures des dépenses supportées par le budget principal jusqu'à aujourd'hui (acquisition de terrains et frais d'études) à hauteur de 78 648 € HT soit 92 036 € TTC.
- Le solde des études en cours : 37 342,21 € HT
- Les travaux à prévoir sur 2019 pour l'aménagement : 258 218,33 € HT
- La participation aux frais de personnel pour les agents communaux mobilisés sur ce projet : 13 363 €

Les dépenses ont été évaluées pour le BP 2019 à la somme de 387 573 € HT réparties comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	Montant HT	ARTICLES	LIBELLES	Montant HT
Fonctionnement			Fonctionnement		
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général				
6015	Terrains à aménager	10 433,00 €	7 015	Vente de terrains aménagés	0,00 €
6045	Etudes et prestations de service	105 558,00 €			
605	Equipements et travaux	258 219,00 €			
	s/total chapitre 011	374 210,00 €		Total opérations réelles	0,00 €
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel				
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	13 363,00 €			
	s/total chapitre 012	13 363,00 €			
	Total opérations réelles	387 573,00 €			
	CHAPITRE 042 - opération d'ordre	0,00 €		CHAPITRE 042 - opération d'ordre	
7133	annulation stocks au 31/12	0,00 €	7133	Intégration stocks au 31/12	387 573,00 €
	Total opérations d'ordre	0,00 €		Total opérations d'ordre	
	Total fonctionnement	387 573,00 €		Total fonctionnement	387 573,00 €
Investissement			Investissement		
			16411	CHAPITRE 16 - Emprunt	
				Emprunt	387 573,00 €
	CHAPITRE 040 - opération d'ordre			CHAPITRE 040 - opération d'ordre	
33..	Intégration stock final	387 573,00 €	33..	Annulation stocks au 31/12	0,00 €
	Total investissement	387 573,00 €		Total investissement	387 573,00 €

Concernant l'emprunt, il s'agit d'un emprunt d'équilibre puisque les recettes de vente ne seront inscrites que sur 2020. Au 31/12/2019, le montant des dépenses réalisées sera retracé en opérations de stock se traduisant par un jeu d'écritures d'ordre budgétaire entre sections à savoir : une dépense d'investissement du compte de stock (35) et une recette de fonctionnement (71). Ces écritures d'ordre budgétaire annuelles seront prévues jusqu'à la clôture du budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** pour 2019 au budget annexe « Lotissement Pen er Prat » les écritures budgétaires telles que décrites ci-dessous.

B B B B

A l'unanimité

B B B B

14 – FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LOCHRIST DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LEUR RESTAURANT SCOLAIRE

La Commune a mené au printemps 2018 un état des lieux de la restauration collective sur l'ensemble des écoles du territoire. L'objectif était de vérifier si le service actuellement proposé permettait un accueil de qualité des enfants sur le temps du repas. Pour rappel, la Commune assure ce service sur les 5 écoles publiques et sur les 2 écoles privées. Lors de ce diagnostic, nous avons requestionné la conformité des locaux, le niveau d'équipement, la sécurité, l'hygiène, la formation des agents et les taux d'encadrement au regard du nombre de services et de la fréquentation des restaurants scolaires.

Ce diagnostic a montré que certaines cantines n'étaient plus adaptées (équipement, mobilier, locaux...) et conformes aux exigences de la restauration collective. Un programme pluriannuel d'investissements va être réalisé sur les restaurants scolaires des écoles publiques et une demande a été faite auprès des écoles privées pour engager des travaux et/ou investissements.

L'école Notre Dame de Lochrist a lancé cette réflexion en lien avec le service restauration de la Commune. Il a été noté que l'office ne disposait pas d'équipement ergonomique nécessaire au travail des agents (équipement vieillissant, manque de rangement pour le stockage des denrées, plan de travail à la mauvaise hauteur) ; la salle de restauration est aménagée avec un mobilier dépareillé et non adapté aux différents âges des enfants ; le sol en carrelage se décolle et peut entraîner des chutes ; les agents ne disposent pas de vestiaires et les poubelles nécessaires au tri des déchets ne sont pas conformes.

L'école a donc mené un programme d'investissement avec rénovation des sols, plafonds et électricité pendant les vacances de la Toussaint, puis rénovation des murs et remplacement du mobilier pendant les vacances de Noël pour un montant global de 23 166,61 €.

La Commune a souhaité encourager cette démarche nécessaire au bien-être des enfants et des agents sur ce temps de restauration en attribuant une subvention pour les investissements engagés à hauteur de 2 000 € pour la prise en charge d'une partie mobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'école Notre Dame de Lochrist.

Mme CHAULOUX demande si la location a été revalorisée. M Benoit indique que la location n'a pas été revalorisée.

Mme Le Maire fait savoir que tout va être remis à plat dans le cadre de la réflexion financière des écoles.

Mr SIMON indique que les 2000 euros participent à l'amélioration des conditions de travail et à la qualité du service. C'est pour cela qu'il votera « pour » ainsi que Mr PÉRAN.

β β β β

Pour 25 contre deux et abstention deux

β β β β

15 – FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- *Aménagement du secteur de Pen er Prat : DETR 2019 – Opération 2 B – Voirie des logements sociaux locatifs + Programme de Solidarité Territoriale 2019*

Nature et description sommaire du projet :

Aménagement du secteur de Pen er Prat, d'une surface de 3.3 ha, pour la réalisation d'un nouveau quartier comprenant un EHPAD de 65 places, une maison de l'enfance, 19 logements dont 7 logements locatifs aidés. Pour cet aménagement, l'accent est mis sur la qualité des espaces publics.

Les dépenses indiquées concernent uniquement la création de la voirie de desserte des logements locatifs aidés du macro-lot D et de l'EHPAD (65 places).

EVALUATION DU COUT DU PROJET HT	
Honoraires ou maîtrise d'œuvre	36 230 €
Coordination ou frais divers	1 695 €
Travaux (VRD et réseaux uniquement)	561 842,50 €
Total	599 767,50 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Conseil départemental – PST 2019	75 000 €
Etat – DETR 2019	43 200 €
Auto-financement	481 567,50 €
TOTAL	599 767,50 €

- *Travaux de voirie : DETR 2019 – Opération 2 A – Travaux de sécurité routière en agglomération*

Nature et description sommaire du projet :

Aménagement de la rue Edouard HERRIOT, mise en mode « Chaussidou », réfection et aménagement de la rue Pierre LOTI pour les trottoirs et voirie avec équipements de sécurité et réfection des trottoirs de la Cité de Kerglaw.

EVALUATION DU COUT DU PROJET HT	
Rue Edouard HERRIOT	92 862,00 €
Rue Pierre LOTI	28 190,00 €
Cité de Kerglaw	74 918,00 €
TOTAL HT	195 970,00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Etat – DETR 2019	43 200,00 €
Auto-financement	152 770,00 €
TOTAL HT	195 970,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 05/03/2019 et de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental afin d'obtenir les subventions visées pour le financement du projet d'aménagement de Pen er Prat et des travaux de rénovation de la voirie.
- **FIXE** comme ordre de priorité pour la DETR 2019, le projet d'aménagement de Pen er Prat en n°1 et les travaux de rénovation de la voirie en n°2
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires.

16 – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commune d'Inzinac-Lochrist a conclu un marché de prestations de services avec la société CONVIVIO pour la fourniture en liaison froide des repas servis dans les écoles et à l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an avec la possibilité de reconduire le contrat sans que sa durée ne puisse excéder trois ans. Ce marché arrivera donc à expiration le 31 décembre 2019.

Pour permettre d'assurer la continuité du service, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions du code de la commande publique pour la fourniture des repas en liaison froide à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du nombre de repas commandés au cours de l'année scolaire 2018, le marché portera sur un montant maximum de 150 000 € HT par an (134 589 € en 2017 et 140 057 € en 2018). La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de le reconduire deux fois au maximum.

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics abrogé par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Sur proposition du Bureau Municipal, après l'avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour la livraison des repas préparés en liaison froide, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2020, selon les dispositions du code de la commande publique en vigueur.

Mme CHAULOUX espère que les circuits courts vont être privilégiés car à l'heure actuelle elle estime que ce n'est pas le cas.

Mr BENOIT indique que le nombre de repas pris est en hausse constante et que le comité de suivi indique que la qualité est satisfaisante.

Mr BENOIT précise aussi que la convivialité et l'analyse des usages ont permis d'améliorer la qualité autour des repas.

β β β β

A l'unanimité

β β β β

17 – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Madame Le Maire rappelle que le marché de prestations de services d'assurances arrive à échéance 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer une procédure de consultation sur la base des 4 lots suivants :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : protection juridique

Il est rappelé que le cout annuel de cette prestation, hors assurance statutaire, est estimé à 43.000 € TTC (réf. 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence en vue de la passation d'un marché de prestations de services d'assurances, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2020, selon les dispositions du code de la commande publique en vigueur.

β β β β

A l'unanimité

β β β β

18 – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Considérant le programme de travaux de voirie proposé pour l'année 2019 et les perspectives 2020, pour la rue Edouard HERRIOT, la rue Pierre LOTI, les trottoirs de la Cité de Kerglaw, la voie communale n° 28 du Kerguer à Cléherne, la voie communale n° 3 de la sortie du bourg d'Inzinzac au Kerguer, des réfections de chaussée au Kersalo, au Rudet et au Kerguer ;

Considérant le montant total estimé à 447 700 € HT ;

Considérant l'intérêt de lancer un marché regroupant plusieurs opérations afin de dégager des économies d'échelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 05/03/2019 et de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence en vue de la passation d'un marché de prestations de travaux à tranches ou à bons de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits marchés.

β β β β

A l'unanimité

β β β β

19 – COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2020**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

β β β β

A l'unanimité

β β β β

20 – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE CDG56 RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Mission obligatoire posée à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié, le CDG du Morbihan assure une mission d'inspection santé-sécurité au travail pour le compte des collectivités adhérentes. Les modalités d'intervention sont prévues par convention.

La nature de la mission est décrite ci-dessous :

1. Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail

2. Proposer à l'autorité territoriale :
 1. Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 2. En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
3. Assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité
4. Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail
5. Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent ...)

1
1

Entre d'une part, **le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, dont le siège est situé**

6 bis rue Olivier de Clisson, CS 82161, 56005 Vannes cedex,

représenté par son **Président,**

Monsieur Joseph BROHAN

en application de l'article 28 du décret n° 85-843 du 29 juin 1985, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 22 décembre 2003

Et d'autre part,

Indiquer ici le nom de la collectivité :

représenté(e) par son **Président,**

Indiquer ici le nom du Maire/Président,

mandaté par délibération en date de : Indiquer ici la date de la délibération

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,
- Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection,
- Vu la demande de : Indiquer ici le nom de la collectivité, suite à la délibération du : Indiquer ici la date de la délibération,
- Vu l'avis du CHSCT local de : Indiquer ici le nom de la collectivité, en date du : Indiquer ici la date de l'avis, Saut de page

1
1
Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées

Article-3: Modalités d'intervention

L'ACFI peut intervenir auprès de la collectivité selon les conditions suivantes et après en avoir prévenu l'autorité territoriale:

- soit, en réponse à une demande exprimée par courrier par la collectivité et précisant la nature du contrôle;
- soit après concertation et prise de rendez-vous, à la suite:
 - o d'un signalement par les conseillers en prévention de la collectivité ou du CDG;
 - o d'une sollicitation du CHSCT local ou départemental (visite ou délégation d'enquête, absence de réunion de CHSCT depuis plus de 9 mois...);
 - o d'un accident de service grave ou présentant un caractère répété ou d'une maladie professionnelle;
 - o en cas d'absence de programme d'analyse et de prévention des risques professionnels;
- soit à l'occasion de la résolution d'une divergence sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon de le faire cesser.

En aucun cas l'ACFI n'effectuera de visites inopinées.

Article-4: Conditions d'exercice des missions

Conditions générales:

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission;
- fournir, dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents obligatoires, jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et à la rédaction de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux...);
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

1
1
→ tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n° 95-803 du 10 juin 1995 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret;

→ l'avertir, en temps et en heure de la tenue des réunions du CHSCT;

→ faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...);

Ainsi qu'il est mentionné (cf. supra), l'autorité territoriale s'engage à communiquer les observations formulées par l'ACFI au CHSCT.

Principes déontologiques:

1. Obligation du maire / président d'établissement public:

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention;
- Cohérence de point de vue et de méthode entre l'autorité territoriale et le directeur des services;
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents, dont l'assistant de prévention et les membres du CHSCT, de la date d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection dans les services de la collectivité;
- Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice des missions (Cf. supra);
- Engagement et disponibilité lors des interventions.

2. Obligation du CDG du Morbihan et de l'ACFI:

- Discretion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées;
- Obligation de réserve de l'ACFI;
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise;
- Restitutions des informations recueillies de manière anonyme.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

La procédure disciplinaire, qui est de seul ressort de l'autorité territoriale, est la seule procédure appropriée en la matière.

Article-5: Responsabilité

L'ACFI formule des propositions.

La responsabilité de la mise en œuvre effective de ces propositions formulées par l'ACFI appartient à l'autorité territoriale.

¶ Aussi, la responsabilité du CDG du Morbihan ne pourra être engagée que sur le contenu des observations et des propositions formulées dans le rapport d'inspection. ¶

Elle ne pourra en aucune manière être engagée sur ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. ¶

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives². ¶

•→ aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n° 85-303 du 10 juin 1985 modifié. ¶

•→ aux avis et aux recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, conseillers en prévention du CDG 59, médecin de prévention). ¶

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme compétent ou agréé. ¶

Il appartient dès lors à l'autorité territoriale d'accomplir ses propres diligences en matière d'hygiène et sécurité au travail. ¶

Article 6³: Durée ¶

La présente convention est établie pour la durée du mandat local, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera reconduite à son échéance pour une même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois. ¶

La reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention, avec la nouvelle équipe, sensibilisée au plus tôt aux enjeux de la prévention des risques au travail. ¶

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties avant son terme. Toutefois, cette dénonciation doit être dûment motivée et fera l'objet d'une négociation préalable à toute rupture, selon les intérêts du CDG du Morbihan et de l'indiquant le nom de la collectivité. ¶

Le CDG du Morbihan est susceptible d'user de cette clause particulière s'il constate le manquement de l'indiquer (à la collectivité) aux dispositions de la présente convention. ¶

Article 7⁴: Conditions financières ¶

Indiquer ici le nom de la collectivité. participera aux frais d'intervention du CDG du Morbihan, à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs forfaitaires fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG du Morbihan. ¶

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat. ¶

La tarification d'intervention sera automatiquement réévaluée, sans avenant, sur la base de la tarification votée chaque année par le Conseil d'administration.
Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG du Morbihan selon l'état d'avancement de la prestation.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

A. Vannes, en deux exemplaires originaux.

le date signature

Le Président

du CDG du Morbihan.

→

Le Maire

Indiquer ici le nom de la collectivité.

Joseph BROHAN

Maire de MUZILLAC.

→

Indiquer ici le nom du Maire/Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 du 07/03/2019, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

β β β β

A l'unanimité

β β β β

21 -RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A L'ECOMUSEE

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de porter le projet scientifique et culturel de l'éco-musée des Forges pour notamment conserver le label « Musées de France », la Commune souhaite recruter un(e) attaché(e) de conservation du patrimoine mutualisé avec la ville de Groix à hauteur de 50/50.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la création des emplois suivants afin de procéder au reclassement de ces agents dans les filières adéquates.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes créés	Temps de travail
Culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	Temps non complet – 17,5/35 soit 50%

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

β β β β

A l'unanimité

β β β β

22 – FONCIER - ATTRIBUTION D'UN BIEN IMMEUBLE D'ORIGINE COMMUNAL SUITE A UNE

PROMESSE DE LOCATION VENTE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu de Maître COMPAROT, notaire à Hennebont, une demande concernant les effets d'une procédure engagée en 1963 entre la commune et les époux MAHO, concernant un bien situé au 4, cité de Kerprat. En effet, les époux MAHO avaient contracté, par acte notarié enregistré aux hypothèques le 14 octobre 1963, une promesse de vente proposée par la commune avec achat d'un ensemble de biens immeubles (maison, terrain et garage) sous la forme d'un contrat location-vente tel qu'il était produit à l'époque. Cette promesse de vente était soumise aux conditions de durée et de règlement de loyers sur 20 ans avec à terme l'acquisition du bien. Suite au décès des époux MAHO, Maître COMPAROT est désigné pour liquider la succession. A ce jour, les relevés de propriété attestent bien que les époux MAHO étaient propriétaires de ces biens mais aucun acte n'a été réalisé pour formaliser l'achèvement de la promesse de vente en transfert de propriété, de la commune, au profit des époux MAHO. L'attestation dévolutive fournie par Maître COMPAROT certifie que le partage des biens entre les trois enfants s'est organisé de sorte à maintenir le bien familiale au profit d'un des enfants. Il convient donc pour la commune, de confirmer le fait que les époux MAHO ont bien été propriétaires des biens faisant l'objet de la succession sur la base de l'acte passé en 1963. De préciser qu'à défaut d'actes authentifiant la propriété des époux MAHO, la propriété d'une valeur de 75 000,00 € revient de fait aux enfants MAHO désignés par l'attestation dévolutive jointe.

VU le Code civil

VU le Code général des collectivités locales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'extrait de publicité foncière, enregistrée le 14 octobre 1963 aux hypothèques des services du cadastre, portant sur l'accord de promesse de vente sous conditions suspensives entre la commune et les époux MAHO pour un bien immobilier sis, au 4 cité de Kerprat ;

Considérant qu'au terme des obligations liées au contrat, l'acte de transfert de propriété n'a jamais été titré au profit, et de droit, aux époux MAHO ;

Considérant le relevé de propriété des parcelles cadastrées AE n° 188 et AE n° 195 émis par les services du cadastre ;

La commission Travaux, aménagement, urbanisme et environnement entendue,

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** qu'au terme des dispositions prévues au contrat location-vente entre la commune d'Inzinac-Lochrist et les époux MAHO, contrat conclu le 24 juin 1963 en l'étude de Maître FRAVALLO notaire à Hennebont, portant sur un bien immobilier composé d'une habitation et d'un garage, sur les parcelles désormais cadastrées section AE n° 188 et AE n° 195 pour une contenance de 1 a 50 ca devenu propriété de feus les époux MAHO et que par attestation dévolutive produite par Maître COMPAROT, notaire à Hennebont en charge du règlement de la succession de feus les époux MAHO, les biens susmentionnés se trouvent de fait, propriété des trois enfants MAHO.
- **ACTE** qu'en corollaire de cette confirmation d'état de fait et de reconnaissance de propriété, Madame Maryvonne MAHO, épouse LE REZOLLIER, Madame Marie-Line MAHO épouse JAN et Monsieur Didier MAHO, descendants directs des époux MAHO, sont propriétaires des biens immeubles précédemment cités.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour représenter la commune dans le cadre des formalités liées à cette reconnaissance de propriété.

- *β β β β*

- **A l'unanimité**

- *β β β β*

23 – FONCIER - AUTORISATION DE DONNER A LORIENT AGGLOMERATION DE METTRE A DISPOSITION DE LA SAFER LA PARCELLE ZS 91 POUR MISE EN EXPLOITATION AGRICOLE

Dans le cadre des aménagements réalisés pour le stockage de déchets non dangereux à KERMAT, la commune d'INZINZAC – LOCHRIST loue au profit de Lorient Agglomération un ensemble de parcelles pour une superficie de 57ha 77a 55ca (bail emphytéotique du 01/08/2005 et avenant du 27/02/2014). L'une de ces parcelles (ZS91 pour 5ha04a69ca) n'est pas actuellement concernée par ces aménagements. S'agissant d'une parcelle agricole, Lorient Agglomération a demandé à la SAFER d'organiser un appel à candidature auprès des agriculteurs pour assurer l'exploitation de cette parcelle. Cet appel à candidature concernait également une parcelle contigüe cadastrée ZS 115, propriété de Lorient Agglomération.

L'article 6 du bail et de l'avenant précités précise que le preneur (Lorient Agglomération) peut louer avec l'agrément du bailleur (la commune) les terrains pour une durée ne pouvant pas excéder la durée du bail (échéance du bail : 31/12/2038).

La SAFER a attribué au même agriculteur l'exploitation des parcelles ZS 91 et ZS 115 (M JUSTOME). Il convient désormais de procéder à la signature de la convention de mise à disposition à intervenir entre Lorient Agglomération et la SAFER. Conformément à l'article 6 du bail et de son avenant mentionné ci – dessus, cette signature nécessite l'accord préalable de la commune pour la parcelle dont elle est propriétaire : ZS 91. La convention sera signée pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2022. Le bail SAFER à intervenir entre la SAFER et M JUSTOME, bail qui résulte de la CMD, sera consenti pour une période d'un an avec tacite reconduction dans la période définie par la convention de mise à disposition.

La commune d'INZINZAC – LOCHRIST autorise Lorient Agglomération à mettre à disposition de la SAFER la parcelle ZS 91 dans la perspective d'une exploitation agricole.

VU le Code civil

VU le Code général des collectivités locales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant le relevé de propriété des parcelles cadastrées ZS n° 91 émis par les services du cadastre ;

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil municipal :

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour autoriser Lorient Agglomération à mettre à disposition de la SAFER les parcelle ZS 91 dans la perspective d'une exploitation agricole

β β β β

A l'unanimité

β β β β

24 - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2020

Dans le cadre de la constitution du jury d'assises 2020, Madame le Maire a procédé en fin de séance au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 15 noms.

Le Maire,
Armelle NICOLAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Nicolas', written over a horizontal line. The signature is stylized and loops back to the right.

